



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 15356

Texte de la question

Au mois de mars 1998, la paierie de Wallis-et-Futuna a informé les autorités locales que le budget territorial ne permettrait plus de verser les salaires des agents permanents du territoire à compter du mois de septembre 1998. Cette situation est imputable à la baisse sensible de la subvention d'équilibre octroyée par l'Etat au titre de 1998 mais également à la modification de la nomenclature budgétaire et comptable applicable sur le territoire. Les restrictions budgétaires auxquelles a consenti le territoire n'ayant pas suffi à assainir ses finances, M. Victor Brial s'est résolu à solliciter de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer une avance du Trésor de onze millions de francs français remboursables sur trois ans. En raison de l'urgence de ce dossier, et en prévision des conflits sociaux auxquels l'exécutif - à savoir le préfet, représentant de l'Etat mais également chef du territoire - sera confronté à l'automne prochain, il souhaiterait qu'il lui fasse enfin parvenir une réponse claire et précise.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire met l'accent sur les difficultés financières du territoire de Wallis-et-Futuna. L'Etat participe au développement économique et social de Wallis-et-Futuna en finançant les actions du contrat de plan 1994-1998 (58 MFF dont 18,15 MFF pour le secrétariat d'Etat à l'outre-mer) et de la convention de développement 1995-2000 (159 MFF sur cinq ans, dont 60 MFF pour le secrétariat d'Etat à l'outre-mer). Certaines opérations ont ainsi pu ou pourront être réalisées : construction d'un 4e collège, réseau d'eau potable, réfection du quai de Leava à Futuna, participation au logement social, aux dépenses de l'administration pénitentiaire, à la transformation de l'hôpital de Wallis, aujourd'hui service du territoire, en l'hôpital d'Etat. Ces actions contribuent réellement au développement économique et social du territoire à la différence de la subvention de fonctionnement qui alimente des dépenses qui se situent à un niveau élevé (le budget du territoire est à 95 % un budget de fonctionnement). La subvention de fonctionnement annuelle s'élève à 1,588 MF en loi de finances 1998 et à 3,323 MF en projet de loi de finances 1999. L'amélioration de la situation de la trésorerie du territoire dépend aussi de la remise en ordre des procédures d'ordonnancement des dépenses et d'une meilleure mobilisation des recettes du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15356

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3116

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5605